



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 31 mai 2018

DELIBERATION N° 89/05/2018 : TRAVAUX VOIRIE - PROGRAMME 2018 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN ET GARONNE

L'an deux mille dix-huit, le jeudi 31 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 25 mai 2018.

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Maxime BERAUDO, Marie-Claude BERLY, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Alain CRIVELLA, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Daniel DONADIO, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Bernard GISQUET, Paul GRAND, Clarisse HEULLAND, Benoit IBRES, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Bernadette SERIEYS, Monique VALAT, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 6

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Paul GRAND, Jean-Luc BUDOIA à Pierre-Antoine LEVI, Annie GUILLOT à Brigitte BAREGES, Francis LABRUYERE à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Jean-Louis IBRES, Gaël TABARLY à Rodolphe PORTOLES.

Absents Excusés : 3

Messieurs, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Thierry VIALON.

Secrétaire de Séance : Monsieur Pierre-Antoine LEVI

Monsieur Jean-Louis IBRES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, le Grand Montauban réalise des travaux d'aménagement sur la voirie classée d'intérêt communautaire.

Pour cette année 2018, sont programmés des travaux sur les communes d'Albefeuille-Lagarde, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Villemade et Montauban.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux Collectivités Territoriales, le Conseil Départemental accorde une dotation aux Intercommunalités pour les travaux d'investissements réalisés sur la voirie.

L'une des conditions d'attribution est que le montant des travaux soit supérieur de 25% au montant de la dotation départementale.

Le coût de réalisation des travaux à réaliser sur les communes d'Albefeuille-Lagarde, Corbarieu et Montauban a été estimé par les services, estimation qui permet de remplir la condition d'attribution de la dotation départementale. Il vous est donc proposé d'autoriser Madame la Présidente à solliciter cette dotation auprès du Conseil Départemental sur la base des montants suivants :

Commune	Description/Localisation	Montant HT
Albefeuille-Lagarde	Cheminement piéton Hameau de la Pouzaque-RD 72	42 000,00 €
Corbarieu	Parking Rue du stade	50 000,00 €
Montauban	Aménagement voirie Rues Fourchue et de l'Union Compagnonnique	184 000,00 €
	Accessibilité trottoirs Rue de la Briqueterie	42 000,00 €
	Trottoirs et voirie Grande rue Villeneuve	600 000,00 €
TOTAL		918000,00 €

Au vu de ces éléments, et conformément à l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 24 mai 2018, il vous est proposé de bien vouloir :

- autoriser Madame la Présidente à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre des travaux de voirie 2018,
- autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
- inscrire la recette au budget 2018.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- d'autoriser Madame la Présidente à solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention au titre des travaux de voirie 2018,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier,
- d'inscrire la recette au budget 2018.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

04 JUIN 2018

De sa publication le :

04 JUIN 2018

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 01 juin 2018

La Présidente,
Brigitte BAREGES

